DESFACHELLES Dominique
Commissaire Enquêteur
104 rue Marcel Caudevelle
62360 La Capelle les Boulogne

Tél. : 03 21 30 06 18
E-mail : des-des@orange.fr

le 1er octobre 2012

GAEC DECHERF FRERES
1360 rue d'Enfer
62730 MARCK

PROCES-VERBAL

REFERENCE : Enquête publique n° E12000250/59 relative à la demande d'autorisation, présentée par le GAEC DECHERF d'extension de son élevage porcin et de création d'un forage sur le territoire de la commune de Marck.
Arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.

Monsieur,

L'enquête publique que j'ai conduite étant close réglementairement le 27 août 2012, j'ai établi ce procès-verbal pour lequel je vous serai obligé de me produire un mémoire en réponse pour le 15 octobre 2012.

Elle n'a donné lieu à aucune observation, écrite ou orale.

Pour ma part, j'ai quelques observations à vous présenter.

Observations

- Précisions sur le nombre exact de places dans le projet ; (voir pages 26 et 58 du dossier).
- Employez-vous un salarié ? information relevée page 138.
- Les îlots 1,2,9 et 7 de LEFEVRE sont situés à proximité de l'aéroport de Calais-Dunkerque ; cette zone est à vocation d'équipements publics ; les épandages n'y sont pas, pour le moment interdits. Une partie de l'îlot 7 est en zone UH2 où sont autorisés les hébergements hôteliers sur le site de l'aéroport. Veuillez me préciser si M. LEFEVRE dispose d'un bail avec les organismes propriétaires et gestionnaires de l'aéroport.
- Les îlots 1 de DECHERF,7 et 8 de LEFEVRE et 2 de MAERTEN sont situés à proximité immédiate de locaux habités ; pouvez-vous les exclure partiellement du plan d'épandage et quelles dispositions pouvez-vous prendre pour minimiser l'impact des odeurs?
- Quelle est l'utilisation des eaux pluviales ; seront-elles réutilisées sur l'exploitation?
- Quel est le niveau de bruit généré par les ventilateurs actuels ; 71 dB (page 113)?

Vous constaterez que l'autorité environnementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a émis un avis le 25 juin 2012, qui nécessite, de votre part, une réponse aux différents points relevés, en particulier sur les volets « bruit » et « air et odeurs », qui complètent mes observations personnelles figurant ci-dessus.

Par ailleurs, je vous signale quelques erreurs que j'ai relevées, mais qui ne gênent pas la compréhension du dossier :

- Page 86, le tableau concerné est le n° 37 au lieu de 44.
- Mon dossier personnel ne comportait pas l'annexe 42 ; elle figure cependant dans le dossier mis à la disposition du public.

Vous pouvez y ajouter toutes informations complémentaires utiles.

Je suis à votre disposition si vous souhaitez des précisions complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

MEMOIRE EN REPONSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN

GAEC DECHERF
Mrs DECHERF Guillaume et Benoît
1360 rue d'Enfer
62730 MARCK

Auteur : L'HOSTIS Nicolas – Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandre - Diplômé Ingénieur en Agriculture LASALLE BEAUVAIS

Société Coopérative Agricole à capital variable

489, rue de Staple – BP 70172 – 59 523 HAZEBROUCK Cedex

RCS Hazebrouck 85 D 14 332 161 082

Agrément n° NOR 8503

Groupement de Producteurs n° 59 721 029

Tél : 03-28-41-43-83 Fax : 03-28-43-17-54

mail : gpomf@wanadoo.fr

Sommaire

1 observations et questions du commisaire enqueteur 4
1.1 Précisions sur le nombre de places dans le projet 4
1.2 Employez-vous un salarié 4
1.3 Plan d'épandage autour de l'aéroport de MARCK 4
1.4 Les eaux pluviales 5
1.5 Le niveau de bruit des ventilateurs 5
2 observations sur l'avis de la DREAL 5
2.1 Sur les odeurs : respect des bonnes pratiques d'élevage, des bonnes pratiques d'épandage 5
2.1.1 Rappel : les sources des nuisances olfactives se répartissent comme suit : 5
2.1.2 Propositions contre les nuisances olfactives : 6
2.2 Sur les bruits : respect de la législation en vigueur 7

GAEC DECHERF
MRS DECHERF GUILLAUME ET BENOIT
1360 RUE D'ENFER
62730 MARCK
REF : PV/ENQUETE PUBLIQUE

MR DESFACHELLES DOMINIQUE
COMMISAIRE ENQUETEUR
104 RUE MARCEL CAUDEVELLE
62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE

MARDI 9 OCTOBRE 2012,
A MARCK,

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du procès verbal rédigé par vos soins en date du 01 octobre 2012, des observations recueillies au cours de l'enquête publique effectuée du 27 août au 27 septembre 2012 en Mairie de MARCK et consécutive à notre demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin.

1.4 Les eaux pluviales

Au niveau du projet, il n'est pas prévu pour le moment de réutiliser les eaux pluviales sur l'exploitation du GAEC DECHERF. Ces eaux pluviales sont et seront tamponnées et dirigées vers le watergang le plus proche.

1.5 Le niveau de bruit des ventilateurs

En p.113 de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DECHERF, le niveau de bruit de 71dB correspond à une estimation de la somme des bruits des ventilateurs après projet (voir tableau n°49 p.111). Le niveau sonore maximum d'un ventilateur est de 55dB.

2 OBSERVATIONS SUR L'AVIS DE LA DREAL

2.1 Sur les odeurs : respect des bonnes pratiques d'élevage, des bonnes pratiques d'épandage

2.1.1 Rappel : les sources des nuisances olfactives se répartissent comme suit :

- **Epandage :**

Autrefois, 20% des odeurs étaient émises lors de l'épandage des déjections. De toute évidence ce sont les techniques rudimentaires initiales qui ont donné cette mauvaise réputation au lisier qui à la vie dure et reste injustement ancrée dans l'esprit du public.

L'utilisation d'un enfouisseur permet une réduction de 70 à 90% des odeurs.

- **Stockage et reprise :**

20% des odeurs proviennent lors du stockage et de la reprise du lisier. Ces problèmes n'affectent que l'atelier porcin.

- **Bâtiment :**

60% des odeurs sont liées aux bâtiments. (fosse sous bâtiment et bâtiment)

Les nuisances olfactives ne sont perceptibles normalement qu'à proximité immédiate ou à l'intérieur du bâtiment. Dans certaines circonstances, tout particulièrement suivant le sens et la vitesse du vent, elles peuvent être éventuellement ressenties par les riverains les plus proches.

- **Les poussières :**

Les poussières absorbent plus de 60 composés volatiles vecteurs des mauvaises odeurs, toutes réductions de la quantité de poussières peuvent être que bénéfiques. Les poussières proviennent de l'aliment lorsqu'il est distribué à sec dans les nourrisseurs, lors du dessèchement des fécès et de la desquamation de l'épiderme.

L'efficacité du produit est reconnue par un organisme national de certification accrédité COFRAC : le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE). L'utilisation du produit permet de :

- **Réduire de 90% les émissions d'odeurs**
- **Réduire de 80% les émissions d'ammoniac dans l'air. Ces résultats sont garantis à travers les expertises menées par le LNE (voir annexe n°50 de la Demande d'Autorisation).**

2.2 Sur les bruits : respect de la législation en vigueur

Le projet du GAEC DECHERF conduit à une augmentation des émergences acoustiques sur site. A l'inverse l'augmentation de la production n'entraîne pas forcement une augmentation du trafic routier. En effet pour le trafic routier, les camions viennent et repartent du site avec chargement plus important qu'actuellement. Ce trafic a été estimé dans le dossier de demande d'autorisation en point 3.7 et représente en moyenne environ 10 véhicules par semaine (tracteur agricole + camions). Les éleveurs s'engagent à éviter au maximum les traversées de zones résidentielles de MARCK et s'engagent à respecter les limitations de vitesse liées aux engins agricoles lors des épandages. L'utilisation d'engins agricoles avec des pneus basses pression permettra de limiter la dégradation des routes lors des chantiers d'épandage.

Concernant le bruit issu du site après projet, une analyse acoustique (demande autorisation) démontre le respect de la réglementation en vigueur et montre la maitrise des nouveaux impacts du projet. De plus il est à préciser que :

- L'élevage du GAEC DECHERF est déjà en fonctionnement (nuisances acoustiques déjà présentes mais maitrisées) ;
- Le 1er tiers à de 350m du site d'exploitation, ce qui diminue fortement les risques et les impacts pour les tiers ;
- Enfin en cas de plainte des tiers, une étude acoustique sera demandé par un organisme indépendant.

Nous restons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à votre entière disposition pour toute explication complémentaire et nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le GAEC DECHERF

Mrs DECHERF Guillaume et Benoît